

Charte éditoriale

Site internet de la Mairie de Civens

www.mairie-civens.fr

1 - Informations générales

Le site internet de la commune de Civens a été créé dans l'objectif de s'adresser aux civensois(es), futur(e)s civensois(es), touristes et toutes autres personnes intéressées par la découverte de la commune de Civens.

Il fait l'objet de « **Mentions légales** », consultables directement sur le site en bas à droite de chaque page, sous le titre « Liens divers ».

Le but de ce site est de :

- tenir informé des évènements sur la commune de Civens en lien avec la Mairie,
- retrouver des informations pratiques, comme les coordonnées des entreprises et associations civensoises, des formalités administratives, des informations sur l'école communale, ...
- se tenir informé de la vie municipale, en particuliers en pouvant télécharger les comptes-rendus des conseils municipaux, lettres d'informations et bulletins municipaux,
- mettre en avant la nouvelle salle des fêtes civensoise « Les Balcons du Forez »,
- faciliter le passage des touristes.

Le contenu du site se veut le plus complet possible et est enrichi régulièrement.

Afin d'en faciliter la navigation, les informations sont regroupées en cinq onglets cliquables présents dans une barre fixe en haut du site : *Accueil*, *Commune*, *Mairie*, *Salle des fêtes* et *Tourisme*. Chaque onglet est divisé en sous-onglets cliquables, présents à gauche de chaque page. Ces sous-onglets peuvent être eux-mêmes sous-divisés en onglets cliquables.

Les articles qui paraissent dans le **sous-onglet « Actualités »** (onglet *Accueil*) sont des comptes-rendus succincts et informatifs d'évènements **à caractère public en lien direct avec la Mairie**. Par exemple, les activités de l'école communale, les cérémonies commémoratives, le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal, la fête patronale, etc. En sont donc exclus tout évènement à caractère privé, les comptes-rendus de réunions privées et/ou non en lien avec la Mairie, etc.

Les informations éditées dans le **sous-onglet « Agenda »** (onglet *Accueil*) ont pour but d'informer des manifestations **à caractère public** à venir **à destination des civensois**, qu'elles soient organisées par la Mairie, une association civensoise ou autres. Il est à noter que ces informations paraissent sous forme de texte uniquement et qu'aucune photo n'est autorisée sur cette page.

Le **sous-onglet « Abonnement actualités »** (onglet *Accueil*) a été créé afin de permettre à ceux qui le souhaitent de recevoir par mail, régulièrement mais sans excès, toute nouvelle information mise en ligne sur le site. Afin d'éviter la surabondance de messages, **des regroupements d'informations doivent être effectués**.

2 - Règles rédactionnelles

Afin d'en faciliter la navigation et la lecture, le site internet de la Mairie de Civens doit impérativement suivre **une cohérence et une uniformité entre ses pages**, tant dans sa présentation que dans son contenu.

Tout rajout (ou suppression) devra impérativement suivre une présentation similaire et concordante avec les pages existantes.

En particuliers :

- **Trois couleurs** peuvent être utilisées pour le texte : le blanc (lorsque le fond est noir), le noir ou le bleu,

- Le **gras** sera utilisé à bon escient, pour des titres ou pour mettre en valeur des données et ainsi faciliter une lecture en diagonale,

- Les **sauts de paragraphe** sont préconisés pour faciliter la lecture,

- Les termes administratifs, juridiques et techniques sont utilisés avec modération ou au minimum explicités,

- Les **citations** sont mises entre guillemets,

- Des **hyperliens** peuvent être mis en place, avec modération et utilité. Ils sont placés sur des mots clés explicites ou sur une indication claire telle que « ici ».

De manière générale, **les contenus rédactionnels doivent respecter les règles d'écriture et usages du français.**

Pour les **photos**, celles-ci doivent impérativement être mises au format **600X450 pixels**. Leur ajout doit être maîtrisé et placé en illustration d'un texte situé au-dessus de la (des) photo(s). **Pas plus de 3 photos** peuvent être utilisées pour illustrer un texte.

3 - Publication du contenu

En vue de la création de ce site internet, une commission au sein du conseil municipal a été créée en avril 2014. Cette commission s'est dès lors chargée du contenu et du suivi de la création des pages web.

A terme, soit au premier trimestre 2015, **les gestionnaires du contenu des pages web du site seront les secrétaires de la Mairie de Civens**. La commission « site internet » soutiendra les secrétaires de Mairie en cas de besoin.

Dès lors, l'ajout d'informations ou tous autres articles seront relus et insérés dans les pages correspondantes du site par les secrétaires de Mairie. Elles auront également pour missions d'apporter des éventuelles corrections et mises à jour d'informations et/ou coordonnées publiées. **En particuliers, elles tiendront à jour l'Agenda et les Actualités et se chargeront d'envoyer les mails d'informations aux abonnés.**

Les images et articles sont fournis par les membres de la commissions « site internet ». Si tel n'est pas le cas, le nom de l'auteur sera mentionné.

Le tout étant entendu avec l'accord et la validation du Maire de la commune.

Cette charte a été validée en conseil municipal dans son intégralité le 29/01/2015.